

CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC

Corporation Métaux Précieux du Québec émet des actions en paiement de dettes et des unités d'actions différées

Montréal, le 28 mai 2024 - Corporation Métaux Précieux du Québec (« QPM » ou la « Société ») (TSX.V : QPM, FSE : YXEP, OTCQB : CJCFF) annonce qu'elle a conclu des ententes pour émettre un total de 457 942 actions ordinaires en règlement de dettes de trois administrateurs actuels de la Société pour un montant total de 38 925,08 \$ (le « **Règlement de la dette** »). Le Règlement de la dette est payé en relation avec les services rendus par les administrateurs actuels au cours du quatrième trimestre de l'exercice terminé le 31 janvier 2024 et du premier trimestre de l'exercice terminé le 31 janvier 2025.

Le conseil d'administration et la direction de QPM croient que le Règlement de la dette est dans le meilleur intérêt de QPM puisqu'il aidera la Société à préserver sa situation de trésorerie. Les actions ordinaires devant être émises dans le cadre du Règlement de la dette seront émises à un prix réputé de 0,085 \$ l'action et seront assujetties à une période de détention de quatre mois conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable et aux politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »).

Le Règlement de la dette est considéré comme une « *opération entre parties liées* » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« **Règlement 61-101** »). Le Règlement de la dette sera exempté des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101, car les titres de QPM ne sont cotés à aucune bourse identifiée à l'article 5.5 (b) du Règlement 61-101 et ni la juste valeur marchande des actions ordinaires à émettre dans le cadre du Règlement de la dette ni des services rendus relativement aux dettes faisant l'objet du Règlement de la dette dépasse 25 % de la capitalisation boursière de QPM.

Le Règlement de la dette est soumis à l'approbation réglementaire, incluant celle de la TSXV.

Unités d'actions différées

La Société annonce l'émission de 223 530 unités d'actions différées (les « DSUs ») au chef de la direction en vertu de son régime d'unités d'actions différées (le « régime DSU »). Cela fait suite à la décision qu'à partir du 1^{er} mai 2022, la rémunération salariale du chef de la direction soit versée 80 % en espèces et les 20 % restants de la rémunération à payer dans les DSUs différées trimestriellement. Ces DSUs représentent la portion du quatrième trimestre de 2024 et du premier trimestre de 2025. Conformément au régime DSU, les DSUs ne pourront être acquises avant que ne se soit écoulé un délai d'un an depuis son émission en vertu de la politique 4.4 de la TSXV et du plan de rémunération en titres de la Société et sont payables en actions ordinaires de la Société, ou en espèces à l'entière discrétion de la Société, lorsque le titulaire cesse d'être un employé de la Société.

À propos de Corporation Métaux Précieux du Québec

QPM est une société d'exploration possédant une vaste position de terrain sur le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, à proximité de la mine d'or Éléonore de Newmont Corporation. La société se concentre sur l'avancement de son projet Sakami Gold et de son indice de lithium Ninaaskuwin récemment découvert et prêt à forer sur le projet Elmer Est. De plus, la Société détient une participation de 68 % dans le projet de terres rares Kipawa/Zeus situé près de Témiscaming, au Québec.

Pour plus amples renseignements, communiquer avec :

Normand Champigny
Chef de la direction
Téléphone 514 979-4746
Courriel : nchampigny@qpmcorp.ca

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation
(au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX)
n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*